



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques

**ARRETE DU 23 juin 2020
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLAS Centre-Ouest
au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
en vue d'augmenter la surface des plateformes de transit de matériaux inertes et la
puissance du concasseur pour le site SECOR
situé au lieu-dit "Kerlavic-Cuzon" à QUIMPER**

**Le Préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment le titre I du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

VU l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la Société COLAS Centre Ouest dont le siège social est situé 2 rue Gaspard Coriolis à NANTES en vue d'augmenter la surface des plateformes de transit de matériaux inertes et la puissance du concasseur du site SECOR situé au lieudit "Kerlavic-Cuzon" à QUIMPER ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 11 mars 2020 concluant au caractère complet et régulier du dossier présenté à l'appui de la demande susvisée à la date du 28 novembre 2019 complétée le 17 février 2020 ;

VU le décret 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3 ;

CONSIDÉRANT l'installation de transit et de concassage de matériaux et déchets inertes de la centrale d'enrobage à chaud et à froid dans la configuration projetée relève du régime de l'enregistrement et que le dossier présenté déclaré complet et régulier doit dès lors faire l'objet de la consultation du public prévue à l'article L.512-7-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

ARTICLE 1 - CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par la société COLAS Centre Ouest, en vue de l'agrandissement de la surface des plateformes de transit de matériaux inertes et de la puissance du concasseur pour son site SECOR situé au lieudit "Kerlavic-Cuzon" à QUIMPER sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines, du mercredi 15 juillet 2020 au mercredi 12 août 2020 inclus.

La consultation du public sera ouverte le mercredi 15 juillet 2020 à la mairie de QUIMPER, commune siège de la consultation.

ARTICLE 2 - PUBLICITE

Le rayon d'affichage de l'avis au public est d'un kilomètre, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, et comprend les communes de QUIMPER, BRIEC et LANDREVARZEC, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation en projet peut-être la source.

Dans chacune de ces communes, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage à la mairie deux semaines au moins avant l'ouverture de cette consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés adresseront au préfet du Finistère un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Le demandeur procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de son dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 16 avril 2012.

ARTICLE 3 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du demandeur par le préfet du Finistère deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux du Finistère.

ARTICLE 4 - MODALITES DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de QUIMPER et consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique, à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
DCPPAT - Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42 boulevard Duplex - 29320 QUIMPER CEDEX
courriel: pref-dcppet@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Finistère : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-légales/Consultations-du-public-Industries>.

Préalablement à tout déplacement en mairie de QUIMPER, il est recommandé aux tiers intéressés de prendre contact avec les services de la mairie afin de se faire préciser les mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 5 - CLOTURE

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de Quimper et transmis au préfet du Finistère qui y annexera les observations qui lui auront été adressées durant la consultation.

ARTICLE 6- EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les maires de QUIMPER, BRIEC et LANDREVARZEC et le président de la société Société COLAS Centre Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le **23 JUIN 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Directeur de Cabinet,

Aurélien ADAM



Destinataires :

- Maires de QUIMPER, BRIEC et LANDREVARZEC
- Mme l'inspectrice de l'environnement, spécialité installations classées - DREAL UD 29
- M. le Président de la Société COLAS Centre Ouest

